

**ARRETE n° 277 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de procéder à la fermeture temporaire du Parking du stade de football de Langevin dans le cadre de la manifestation « SEJOURS FAMILIAUX » organisée par l'UDAF,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le jeudi 02 août 2018 de 07h00 à 16h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Parking du stade de football de Langevin	<p>Interdits sauf aux organisateurs.</p> <p><u>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>	

**Article 2.-** L'UDAF est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 27 JUIL. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEB

